



**ARRÊTÉ N° 21/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande formulée le 8 novembre 2024 par l'entreprise TRABET – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU,
Vu la reprise de la partie basse de l'impasse Ritter 67170 OLWISHEIM du 13 novembre 2024 au 20 novembre 2024 sous réserve de conditions météorologiques favorables,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la reprise de la partie basse de l'impasse Ritter 67170 OLWISHEIM du 13 novembre 2024 au 20 novembre 2024 sous réserve de conditions météorologiques favorables, les travaux seront exécutés :

- en route barrée au niveau de la partie inférieure de l'impasse Ritter
- le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront installés par l'entreprise TRABET.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame Valérie CLAVEL, Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- L'entreprise TRABET
- Monsieur Alexandre PHILIPPE, Technicien Voirie de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Haguenau
- Aux riverains concernés
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 12 novembre 2024
Le Maire,
Alain RHEIN